



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 9269

Texte de la question

M Bernard Lefranc appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur sur l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et sujétions des agents préposés au service des parcs et jardins municipaux. En effet, cette indemnité était définie par référence à celle allouée au personnel des parcs et jardins des bâtiments civils, palais nationaux et monuments historiques relevant du ministère de la culture. Or, celui-ci a, par décret n° 88-433 du 22 avril 1988 (Journal officiel du 26 avril 1988), remplace cette indemnité par une prime de sujétion spéciale. Il lui demande donc si ces nouvelles dispositions s'appliquent au personnel communal.

Texte de la réponse

Reponse. - La modification intervenue pour les personnels relevant de l'Etat ne peut avoir, en l'absence de texte expresse, d'incidence sur la situation des agents territoriaux évoqués par l'honorable parlementaire. Cette situation fera l'objet d'un examen d'ensemble dans le cadre de la refonte du régime indemnitaire des agents de la filière culturelle.

Données clés

Auteur : [M. Lefranc Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9269

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 587